

Haute-Loire

CHARTRE DEPARTEMENTALE DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIER DU BTP

pour une meilleure prise en compte du développement durable

Le Contexte

Régional

En 1997, la FFB région Auvergne avait initié une étude pour réfléchir à la problématique des déchets de chantier du BTP sur l'auvergne. Cette réflexion avait conduit :

- à l'établissement d'un rapport intermédiaire sur l'état des lieux en Auvergne,
- à la rédaction d'un rapport intitulé " pour un schéma régional de gestion et d'élimination des déchets du BTP en Auvergne",
- à la rédaction d'une charte régionale "Chantiers Propres d'Auvergne pour une meilleure gestion des déchets de chantier du BTP et la protection de notre environnement" conclue en 1999 entre les pouvoirs publics et les professionnels.

Départemental

La circulaire du 15 février 2000 relative à la planification des déchets de chantier du BTP a invité les services de l'Etat à initier et animer une réflexion locale en vue de planifier la gestion des déchets du BTP dans une logique volontaire et consensuelle.

Dans le département de Haute-Loire, a été créée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2000 une commission regroupant l'ensemble des acteurs concernés et chargés d'élaborer le projet de plan.

Ses travaux, pilotés par les services de la Préfecture et de la direction départementale de l'Equipement, ont permis :

- dans une 1^{ère} phase, d'arrêter l'état des lieux départemental en matière de gisement (estimation des quantités de déchets produits par secteur et par nature), de filières existantes et prévues (installations ; flux) et de pratiques.
- dans une 2^{ème} phase, à partir du diagnostic de la situation actuelle, de l'évolution prévisible aux horizons 2007 et 2012, d'établir des préconisations concernant :
 - les objectifs de valorisation des déchets et d'utilisation des matériaux recyclés compte tenu de la situation départementale de la ressource en matériaux,
 - les installations nouvelles nécessaires dans une logique de proximité,
 - les modalités de prise en compte de cette problématique par les différents acteurs départementaux.

Ces éléments font l'objet des documents annexés intitulés :

- « Département de la Haute-Loire - Plan de gestion des déchets du BTP – Synthèse »
- « Département de la Haute-Loire - Carte plan de gestion des déchets du BTP »

Les enjeux

Préserver l'environnement dans une logique de développement durable

Les déchets du BTP représentent des quantités importantes. Dans le département de la Haute-Loire, ils sont estimés à 212 000 tonnes par an dont 120 000 tonnes pour les travaux publics constitués principalement de matériaux inertes et 92 000 tonnes pour le bâtiment.

En outre le secteur BTP est un gros consommateur de matières premières et de ressources naturelles et il est parallèlement susceptible d'utiliser des matériaux recyclés ou valorisés.

C'est pourquoi la prise en compte des problèmes posés par la gestion et l'élimination des déchets de chantier du BTP permet de mieux maîtriser et de limiter les impacts environnementaux à court, moyen et long termes.

Assurer le respect de la réglementation

C'est l'un des objectifs de la démarche de planification dont la mise en œuvre implique :

- d'une part, de lutter contre les pratiques illégales parfois constatées dans le département : décharges sauvages, brûlage à l'air libre, enfouissement sur chantier ou dans des zones non contrôlées ou dans des centres non adaptés, y compris parfois de déchets dangereux, en permettant aux professionnels de disposer de lieux d'élimination ou de traitement dans un périmètre raisonnable,
- d'autre part, de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie dans la mesure où à l'avenir seul les déchets dits ultimes devraient être accueillis en centres de stockage de classes I, II ou III.

Maîtriser les coûts

Les coûts d'élimination des déchets de chantier varient selon leur nature de 1 (stockage des inertes en classe III) à plus de 5 (stockage des déchets industriels banals (DIB) en classe II), voire à plus de 10 pour les déchets industriels spéciaux (DIS) en classe I.

Le non mélange des déchets sur les chantiers, accompagné de circuits de valorisation et de solutions plus économes pour la gestion des bennes, permettrait d'économiser jusqu'à 50% par rapport au non-tri.

Les axes d'intervention

Engager l'ensemble des acteurs et notamment :

- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre publique et privée pour qu'elles prescrivent la gestion des déchets de chantier et la prennent en compte, ainsi que ses coûts, dans les dossiers d'appels d'offres, pour qu'elles favorisent l'utilisation des matériaux recyclés et incitent à la réduction des déchets à la source,
- les entreprises pour qu'elles trient les déchets sur le chantier et contribuent à valoriser ou éliminer les déchets dans des installations adaptées,
- les pouvoirs publics - Etat et collectivités - pour qu'ils prennent en compte les préconisations du plan dans leur champ de compétences respectives (Plan des Déchets Ménagers et Assimilés, Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux, documents d'urbanisme, aides financières ...)

*Favoriser la mise en place de structures d'accueil adaptées aux besoins du département
Utiliser dès à présent les meilleures solutions possibles sur le terrain*

***En conséquence, les signataires
conviennent et arrêtent ce qui suit***

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte, dans la continuité de la charte régionale conclue en 1999 entre les pouvoirs publics et les professionnels, précise les principes et les objectifs selon lesquels les signataires conviennent de s'engager et d'unir leurs efforts en vue de mettre en œuvre une politique de gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics dans le département de la Haute-Loire.

Article 2 : Les objectifs du schéma de gestion départementale des déchets de chantier du BTP

Les objectifs sont, d'une part, de limiter la production des déchets à la source, d'autre part, de recycler la fraction valorisable des déchets produits par les chantiers du BTP afin de réserver les capacités d'accueil des centres de stockage aux seuls déchets ultimes.

Pour atteindre ces objectifs, les signataires s'engagent à conduire ou à favoriser la mise en œuvre des actions mentionnées aux articles 3 à 7 suivants.

Article 3 : Réduire les déchets à la source et optimiser le tri sur chantier

L'objectif de réduction des déchets à la source sera inscrit par les maîtres d'ouvrage dans les dossiers de consultation des concepteurs et sera pris en compte par les maîtres d'œuvre et les entreprises pour le choix des matériaux et des techniques. Les possibilités de réutilisation des matériaux sur le chantier seront étudiées.

La gestion des déchets du chantier sera prescrite dans les dossiers de consultation des concepteurs et des entreprises avec intégration des exigences du maître d'ouvrage en matière d'organisation sur le chantier, de tri, d'évacuation et de suivi des déchets (traçabilité).

Pour ce faire, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre pourront s'appuyer sur le guide élaboré par les services de l'Équipement de la région (DRE et DDE), guide qui propose une méthodologie et des prescriptions-types pour les marchés de bâtiment et les marchés de travaux publics.

En outre, pour les opérations de réhabilitation lourde ou de démolition de bâtiments, les maîtres d'ouvrage feront établir un "diagnostic déchets" préalable en vue de déterminer les conditions de "déconstruction" en fonction des quantités de déchets estimées et de leur nature.

Article 4 : Mettre en place des installations adaptées aux déchets produits par le BTP

L'état des lieux montre la nécessité de créer des installations adaptées aux déchets issus des chantiers du BTP du département. Ces structures, qui devront permettre l'accueil de tous les déchets, ont notamment pour rôles le regroupement, le tri et l'orientation vers les filières adéquates ainsi que la gestion des inertes qui passe par le recyclage et la valorisation avec ou sans traitement et le stockage provisoire ou définitif de la part restante.

En complément des installations existantes ou en projet à court terme, les signataires s'accordent sur la nécessité de mettre en place dans le département les installations suivantes :

- des déchèteries mixtes ou BTP, fixes ou mobiles, destinées à accueillir des déchets inertes triés ou en mélange avec des DIB, des DIB et certains DIS, et à les diriger vers les filières adaptées, dans les secteurs de St-Julien-Chapteuil, Vorey, le sud du Puy, Ste-Sigolène, St-Pal-en-Chalencon, Paulhaguet, Blesle, Lavoute-Chilhac, Landos, Fay-sur-Lignon, La Chaise-Dieu.

Pour les déchèteries existantes ou à créer destinés aux déchets des ménages, les professionnels et les collectivités compétentes s'engagent à étudier les possibilités d'accepter les déchets du BTP et à mettre en place par voie de convention les partenariats nécessaires à l'harmonisation au niveau départemental des conditions d'accueil de ces déchets dans ces installations.

- des bennes pour les inertes, à disposition des entreprises dans les secteurs isolés et peu peuplés : St Privat d'Allier, Le Pertuis, Valprivas, St-Romain-Lachalm, Champagnac-le-Vieux, Ally, vallée du Doulon, St-Christophe-d'Allier, Alleyras, Thoras, vallées de la Desges et de la Crouce, Salettes, Arlempdes - Goudet, St-Haon, Le Bouchet St-Nicolas, Alleyras, Chadron, St-Front, Le Mazet-St-Voy, St-Jeures, St-Bonnet-le-Froid, Riotord, St-Pal-de-Senouire....

- des plates-formes de regroupement, de tri et de valorisation/traitement, associées ou non à un Centre de stockage de classe III, dans les secteurs de Bournoncle-St-Pierre – Vergongheon, Saugues, Landos, Tence, Allègre.

Ces plates-formes devront pouvoir accueillir les déchets triés et les déchets en mélange (Inertes/DIB ou DIB en mélange) et comporter en continu ou non les équipements nécessaires au tri et/ou au traitement des déchets dans les conditions réglementaires.

- des centres de stockage des déchets inertes dans les zones où les capacités d'accueil des sites à remblayer ou à réaménager (carrières) sont insuffisantes : bassin du Puy, le Brivadois, le Devès, le Mézenc, le plateau granitique Est, le plateau granitique Nord .

Les signataires s'engagent à favoriser l'installation de ces équipements dans des sites adaptés, et notamment à rechercher des sites-relais à remblayer correspondant à des plates-formes à aménager et à préparer pour une utilisation future (ex. zones artisanale, industrielle, commerciale...).

Les signataires s'engagent également à favoriser la couverture des centres de stockage de classe II et des décharges communales par des déchets inertes non recyclables du BTP et à rechercher la complémentarité des unités de gestion avec les départements voisins.

Article 5 : Assurer une bonne gestion des inertes et des matériaux recyclés

Le réemploi et le recyclage des déchets, notamment des inertes qui correspondent dans le département à 76 % du gisement total des déchets du BTP, constituent l'une des priorités du plan de gestion.

Les déchets inertes réemployables en l'état seront soit réemployés sur le chantier, soit dirigés vers des chantiers déficitaires en matériaux, soit stockés provisoirement en centre autorisé, soit utilisés pour la remise en état de carrières (dans les conditions fixées par l'arrêté d'autorisation).

Les exploitants de carrières s'engagent à réhabiliter leur site en faisant appel à des déchets inertes du BTP.

Les gestionnaires de sites de stockage contribueront à l'orientation des inertes vers les carrières pour faciliter leur réaménagement.

Pour les chantiers importants, les maîtres d'ouvrage publics et privés s'engagent à faire connaître leurs prévisions d'excédents d'inertes ou leurs besoins en matériaux inertes.

Pour optimiser la gestion de ces déchets, la faisabilité de la mise en place d'une bourse d'échanges des déchets inertes du BTP sera étudiée.

Les déchets inertes non réemployables en l'état (ex. : bétons de démolition...) seront soit traités sur place, soit dirigés vers une plate-forme de regroupement/traitement (broyage/criblage...).

Les gestionnaires des plates-formes de traitement/recyclage s'engagent à tenir à disposition les caractéristiques des matériaux recyclés qu'ils produisent.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à prendre en compte les alternatives offertes par les matériaux recyclés et à en favoriser l'utilisation dans les dossiers de consultation des entreprises.

Article 6 : Capter et canaliser les flux de déchets vers les filières adaptées

1) Evacuation des déchets du chantier

Les dossiers de consultation prévoient explicitement la formalisation du dispositif de gestion des déchets du chantier au travers de la production d'un SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets) préconisé par le guide "directions de l'Equipement" précité.

L'obligation de tri des déchets et d'évacuation des déchets triés vers des installations adaptées sera mentionnée explicitement dans les pièces des dossiers de consultation des entreprises.

L'entreprise chargée de la gestion et de l'évacuation des déchets du chantier devra remettre au maître d'œuvre la copie des documents justificatifs des modalités de transports, de la destination et du devenir des déchets, quantifiés par nature (utilisation d'un bordereau de suivi).

2) Orientation par les professionnels des déchets

Sauf convention particulière ou générale entre les professionnels du BTP et les autorités compétentes pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), les gestionnaires des déchèteries DMA et ceux des centres de classe II orienteront les détenteurs de déchets issus des chantiers vers les plates-formes d'accueil des déchets du BTP du secteur.

3) Filières de traitement à défaut ou en aval

Les déchets industriels spéciaux (DIS), dont le suivi est réglementé, seront confiés à une entreprise spécialisée ou à un centre de transit/regroupement disposant d'installations de stockage réglementaires et sécurisées.

Les déchets inertes ultimes seront dirigés vers un centre de classe III.

Les déchets industriels banals (DIB) seront dirigés vers les récupérateurs / recycleurs, vers les unités de traitement des ordures ménagères et en phase dite ultime vers les centres de classes II.

Article 7 : Actions d'accompagnement et suivi

Les partenaires s'engagent à mener les actions nécessaires à la mobilisation des différents acteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études et entreprises du BTP).

Ces actions relèveront de la communication, de la sensibilisation et de la formation et prendront la forme de conférences, de visites de chantier ou d'installations, de stages et de diffusion de documents.

Ces documents pourront concerner le plan proprement dit, les installations accueillant les déchets de chantier dans le département et les connaissances nécessaires à une bonne gestion des déchets de chantier : supports pédagogiques divers (pictogrammes, plaquettes, guides) existants ou à créer.

Le suivi des préconisations du plan sera assuré par un comité de pilotage et de suivi qui se réunira à l'initiative des services de l'Etat. Ce comité sera composé de signataires de la charte.

Il sera notamment chargé :

- de suivre la mise en place des structures d'accueil des déchets de chantier du BTP du département,
- d'initier si nécessaire la mise en place de groupes de travail et des partenariats en vue de la passation de conventions particulières d'application de la présente charte (accueil des déchets BTP dans les déchèteries DMA ; bourse d'échange des inertes ; ...),
- d'initier, voire d'organiser, et/ou de coordonner les actions d'accompagnement prévues ci-dessus,
- d'établir un rapport annuel sur l'état d'avancement des préconisations du plan et de la charte comprenant une évaluation des impacts du plan et proposant les mesures correctives ou complémentaires en découlant éventuellement.

Article 8 : Durée de validité

La présente charte a une durée de validité de 5 ans à compter de sa signature par le représentant de l'Etat - Préfecture. Elle pourra ensuite être prorogée, modifiée ou abrogée selon l'évaluation des résultats de son application.

LES SIGNATAIRES,

Fait à Le Puy-en-Velay, le 1 juillet 2005

Le Préfet de la Haute-Loire,

Le Délégué régional de l'Agence de
l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,

Représentants des collectivités locales :

Le Président du Conseil général de la Haute-Loire,

Le Président de l'Association des Maires de la
Haute-Loire,

Le Président du VALTOM,

Le Président du SICTOM Emblavez-Meygal,

Le Président du SICTOM des Monts du Forez,

Le Président du SICTOM de la région de Tence,

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Le Président de la Communauté de communes
Auzon Communauté,

Le Président de la Communauté de communes
des Pays de Cayres et de Pradelles,

Le Président de la Communauté de communes du
Langeadois,

Le Président de la Communauté de communes
"Les Marches du Velay",

Le Président de la Communauté de communes de
Loire et Semène,

Le Président de la Communauté de communes
du Mézenc,

Le Président de la Communauté de communes
des Sucs,

Le Président de la Communauté de communes
du Pays de Saugues,

Représentants des chambres consulaires :

La Présidente de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Le Puy-Yssingaux,

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brioude,

Le Président de la Chambre des Métiers,

Représentants des organismes professionnels :

Le Secrétaire général de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction, Le Président départemental de l'Union nationale des économistes de la construction,

Le Président de l'Ordre des architectes,

Le Président de la Fédération du Bâtiment et des
travaux publics d'Auvergne,

Le Président de la Confédération de l'artisanat et
des petites entreprises du bâtiment,

Le Président de la Fédération du bâtiment et des
Travaux Publics de la Haute-Loire,

Le Secrétaire général de la Fédération régionale
des Travaux Publics,

Représentants des organismes bailleurs :

Le Président de l'OPAC,

Le Président du Foyer Vellave,

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
PLAN DE GESTION DES DECHETS DU BTP
Situation et projets évolutifs

